



# Vacances Adaptées Hiver 2020



## **PUBLIC ACCUEILLI :**

La réussite des séjours de vacances implique la constitution de groupes les plus homogènes possibles tant au niveau de la vie quotidienne que de la dynamique collective.

### **TBA** Très bonne autonomie :

La personne prend totalement en charge les actes de la vie quotidienne (repas, habillage, toilette et prise de médicaments). Elle gère son argent personnel, se repère dans l'espace et le temps et est capable de se servir des moyens de communication. Elle a un comportement stable et peut avoir besoin d'un intervenant pour l'organisation de ses vacances si elle rencontre des difficultés. Elle peut effectuer des sorties seule.

### **BA** Bonne autonomie :

La personne prend en charge les actes de la vie quotidienne et a un comportement stable. La réalisation de certaines activités nécessite l'accompagnement d'un intervenant alors que d'autres se feront de manière autonome.

### **BA** Bonne autonomie :

**+60** La personne prend en charge les actes de la vie quotidienne et a un comportement stable. La réalisation de certaines activités nécessite l'accompagnement d'un intervenant alors que d'autres se feront de manière autonome. Elle est vieillissante, fatigable et à la recherche d'un séjour de détente calme et reposant;

### **MA** Moyenne autonomie :

Avec le soutien ponctuel d'un accompagnant, la personne prend en charge seule les actes de sa vie quotidienne (toilette, habillage). Un intervenant est indispensable pour la gestion de l'argent et la prise des médicaments. Elle sera nécessairement accompagnée lors des activités afin de garantir sa sécurité

### **FA** Faible autonomie :

La personne a besoin d'un accompagnement dans tout ou partie des actes de la vie quotidienne (toilette, habillage, repas, activités...). Ses besoins, difficultés ou problèmes de mobilité nécessitent la mise à disposition de locaux adaptés. Ces vacances s'adressent à des personnes moins dynamiques qui recherchent un séjour de détente calme et reposant ;



Lieu accessible aux personnes en fauteuil



Salle de bain accessible aux personnes en fauteuil



Escalier sur le lieu de vacances



Lieu accessible pour des personnes vieillissantes



Accueil de couples possible

## **SOMMAIRE :**

### **I. Séjours Très Bonne Autonomie**

|                             |          |
|-----------------------------|----------|
| <b>St Jean Pied de Port</b> | <b>4</b> |
| <b>Verfeil</b>              | <b>5</b> |

### **II. Séjours Bonne Autonomie**

|                    |          |
|--------------------|----------|
| <b>Carcassonne</b> | <b>6</b> |
| <b>Sarlat</b>      | <b>7</b> |
| <b>Saucats</b>     | <b>8</b> |

### **III. Séjours Bonne Autonomie pour personnes vieillissantes**

|                 |          |
|-----------------|----------|
| <b>Pineuilh</b> | <b>9</b> |
|-----------------|----------|

### **IV. Séjours Moyenne Autonomie**

|                           |           |
|---------------------------|-----------|
| <b>Mimizan</b>            | <b>10</b> |
| <b>Montpon-Ménestérol</b> | <b>11</b> |

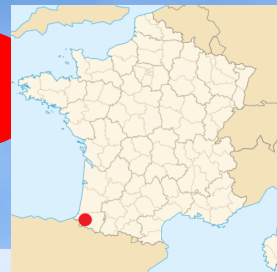
### **V. Séjours Faible/Moyenne Autonomie**

|             |           |
|-------------|-----------|
| <b>Mane</b> | <b>12</b> |
|-------------|-----------|

### **VI. Conditions Générales**

# ST JEAN PIED DE PORT (Pyrénées-Atlantiques)

TBA



« Destination incontournable du Pays Basque, St Jean Pied de Port est aussi une étape majeure des chemins de St Jacques de Compostelle. »

## Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader dans le pays basque.

### • Hébergement

Dans un gîte d'étape situé à 10 minutes de St Jean Pied de Port. Chambres de 1 à 3 lits.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 30 décembre 2020 au 02 janvier 2021

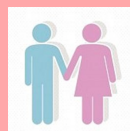
### • Public

7 personnes + 2 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

### • Prix

553 € \* les 4 jours

\*voir modalités dans les informations générales







« Le département de la Haute-Garonne présente des paysages variés, ce qui en fait une destination très appréciée pour ses visiteurs. »

## Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader à Toulouse et ses environs.

### • Hébergement

Dans un gîte situé dans un domaine à 15 minutes de Lavaur. Chambres de 1 à 3 lits.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 30 décembre 2020 au 02 janvier 2021

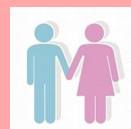
### • Public

10 personnes + 2 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

### • Prix

553 € \* les 4 jours

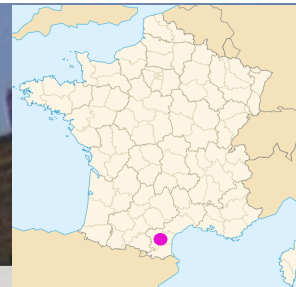
\*voir modalités dans les informations générales





# CARCASSONNE (Aude)

BA



« Panoramas grandioses, sites naturels exceptionnels : l'Aude est un département aux multiples facettes où vous passerez des vacances inoubliables. »

## Activités proposées au choix :

- Découverte de la citadelle et du château de Carcassonne,
- Promenade sur le littoral méditerranéen,
- Balade sur le canal du midi,
- Bowling et/ou cinéma,
- Visite de la biscuiterie « La Cure Gourmande » à Narbonne,
- Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie ...

Ces activités ne seront réalisées que si les conditions sanitaires le permettent.

### • Hébergement

Dans deux grands gîtes de charme situés dans un domaine à l'entrée de Carcassonne. Chambres de 2 à 3 lits toutes à l'étage.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 23 décembre 2020 au 02 janvier 2021

### • Public

9 personnes + 3 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

### • Prix

1470 € \* les 11 jours

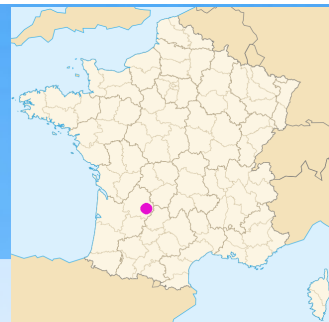
\*voir modalités dans les informations générales





# SARLAT (Dordogne)

BA



« Avec une multitude de sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, le Périgord est riche en visites et balades qui ravissent ses visiteurs. »

## Activités proposées au choix :

- Visite de la cité de Sarlat,
- Balade dans les villages typiques du Périgord noir,
- Découverte de grottes et sites préhistoriques,
- Bowling et/ou cinéma,
- Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie ...

Ces activités ne seront réalisées que si les conditions sanitaires le permettent.

### • Hébergement

Dans une maison de vacances située à Sarlat.  
Chambres de 1 à 3 lits

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.  
Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 26 décembre 2020 au 02 janvier 2021

### • Public

9 personnes + 3 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

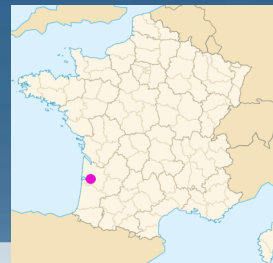
### • Prix

1083 € \* les 8 jours

\*voir modalités dans les informations générales







« Doté d'un patrimoine culturel unique, le Bassin d'Arcachon offre un paysage magnifique à ses visiteurs. »

## Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader au Bassin d'Arcachon et ses environs.

### • Hébergement

Dans une belle maison de famille située à 30 minutes du Bassin d'Arcachon. Chambres de 2 à 3 lits.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 30 décembre 2020 au 02 janvier 2021

### • Public

9 personnes + 3 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

### • Prix

553 € \* les 4 jours

\*voir modalités dans les informations générales





# Pineuilh (Gironde)



BA

+ 60

« Située au bord de la rivière Dordogne, la ville médiévale de Bergerac est célèbre pour son vignoble et offre de nombreuses promenades. »

## Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous !

Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader à Bergerac et ses environs.

### • Hébergement

Dans trois gîtes situés dans un domaine à 25 minutes de Bergerac. Chambres de 2 à 3 lits.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.  
Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 30 décembre 2020 au 02 janvier 2021

### • Public

9 personnes + 3 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

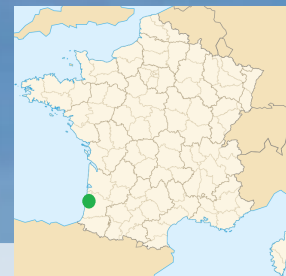
### • Prix

553 € \* les 4 jours

\*voir modalités dans les informations générales



# MIMIZAN (Landes)



« La station balnéaire de Mimizan avec le charme des plages de la côte landaise. »

## Activités proposées au choix :

- Visite de Mont-de-Marsan et ses animations de Noël,
- Balade au Bassin d'Arcachon,
- Balnéo à Dax,
- Bowling et/ou cinéma,
- Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie ...

Ces activités ne seront réalisées que si les conditions sanitaires le permettent.

### • Hébergement

Dans deux gîtes agréés « Gîtes de France » situés à 15 minutes de Mimizan. Chambres de 2 à 4 lits.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 26 décembre 2020 au 02 janvier 2021

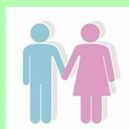
### • Public

9 personnes + 3 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

### • Prix

1083 € \* les 8 jours

\*voir modalités dans les informations générales





# Montpon-Ménestérol (Dordogne)



« Avec ses villages, ses châteaux, ses jardins et ses grottes, la Dordogne est riche en visites et balades. »

## Programme du séjour :

Nous vous proposons de préparer et de passer les fêtes du Nouvel An ensemble, entre amis, en toute simplicité dans l'esprit d'une grande famille.

En commun, vous élaborerez vos menus festifs, vous prendrez plaisir à faire vos achats de produits locaux.

Le soir du réveillon, musique et cotillons seront bien sûr au rendez-vous ! Vous profiterez de ces quelques jours pour vous balader dans la campagne périgourdine.

### • Hébergement

Dans un gîte de groupe situé entre Libourne et Bergerac. Chambres de 1 à 3 lits.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités.

Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 30 décembre 2020 au 02 janvier 2021

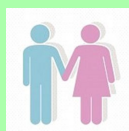
### • Public

9 personnes + 3 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

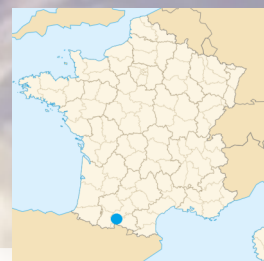
### • Prix

553 € \* les 4 jours

\*voir modalités dans les informations générales



# MANE (Haute-Garonne)



FA

MA

« Eté comme hiver la région de la Haute-Garonne présente des paysages d'une diversité fort agréable pour ses visiteurs. »

## Activités proposées au choix :

- Visite de St Gaudens,
- Balade autour du lac de Montréjeau,
- Découverte de St Bertrand de Comminges : sa cathédrale, son cloître et ses belles ruelles,
- Bowling et/ou cinéma,
- Animations locales, marchés de Noël, shopping, gastronomie ...

Ces activités ne seront réalisées que si les conditions sanitaires le permettent.

### • Hébergement

Dans une maison familiale et rurale adaptée aux personnes à mobilité réduite située à Mane. Chambres de 1 à 2 lits.

### • Restauration

La contribution de chacun est demandée pour l'organisation de la vie quotidienne en fonction de ses possibilités. Hébergement en gestion libre.

### • Transport

Minibus pour toute la durée du séjour.

### • Dates

du 23 décembre 2020 au 02 janvier 2021 ;  
du 26 décembre 2020 au 02 janvier 2021

### • Public

9 personnes + 4 accompagnateurs  
(dont 1 responsable)

### • Prix

1470 € \* les 11 jours ; 1083 € \* les 8 jours

\*voir modalités dans les informations générales





# CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTE ACP

Les séjours adaptés Chamois Pyrénéens s'adressent à des adultes en situation de handicap mental et/ou psychique.

Tous les séjours organisés par cette association entrent dans la catégorie des séjours adaptés et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de chaque département où sont organisés les séjours. L'Association Les Chamois Pyrénéens est enregistrée sous l'agrément "Vacances Adaptées Organisées" n° AG064016003 du 21 juin 2016.

La combinaison de services de voyage qui vous est proposée est un forfait au sens de la directive (UE) 2015/2302 et de l'article L.211-2II du code du tourisme. Vous bénéficierez donc de tous les droits octroyés par l'Union Européenne applicables aux forfaits, tels que transposés dans le code du tourisme. L'Association Les Chamois Pyrénéens sera entièrement responsable de la bonne exécution du forfait dans son ensemble.

En outre, comme l'exige la loi, L'Association Les Chamois Pyrénéens dispose d'une protection afin de rembourser vos paiements et, si le transport est compris dans le forfait, d'assurer votre rapatriement au cas où elle deviendrait insolvable (UNAT 8 Rue César Franck - 75015 PARIS - Tél : 05.56.00.15.15).

Pour plus d'informations sur les droits essentiels au titre de la directive (UE) 2015/2302 : <http://www.legifrance.gouv.fr>

## **1. Adhésion**

Les séjours et les activités sont réservées aux adhérents de l'association. L'adhésion est obligatoirement réglée à la première inscription sur l'un des séjours proposés dans notre programme de vacances ; elle est renouvelable du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.

## **2. Prix des séjours**

Conformément aux articles L.211-12, R.211-8 et R.211-9 du code du tourisme, les prix prévus au contrat sont révisables à la hausse comme à la baisse pour tenir compte des variations du coût des transports (carburant/énergie), des redevances, des taxes et des taux de change. Vous serez informés de toute hausse du prix total du forfait, au plus tard 20 jours avant le départ.

### **Nos tarifs comprennent :**

- la pension complète (sauf pour le repas du midi le jour du départ),
- l'hébergement adapté (se référer aux sigles au bas de la fiche descriptive),
- l'encadrement par une équipe d'accompagnateurs (trices),
- les activités, sorties, excursions, loisirs prévus au programme du séjour,
- les frais de transport au départ de Pau (sauf pour les séjours aériens) et les déplacements pendant le séjour,
- les assurances responsabilité civile, accident et rapatriement (en cas d'accident corporel ou d'hospitalisation), dommages aux appareillages médicaux portés (lunettes à hauteur de 80 € autre appareillage jusqu'à 1400 €), indemnisation des dommages corporels,
- les frais de dossier et les frais d'organisation.

### **Nos tarifs ne comprennent pas :**

- les achats personnels (cigarettes, boissons, achats personnels, produits d'hygiène personnelle ...)
- l'assurance annulation,
- l'acheminement pour les séjours aériens,
- les frais médicaux (consultation médicale, pharmacie, préparation d'un pilulier ou tout autre frais médical engagé). Ils seront, si le client n'a pas suffisamment d'argent sur lui, avancés par Les Chamois Pyrénéens et devront être remboursés après le séjour.

### **3. Paiement**

L'acompte que vous devrez verser à l'inscription est fixé à 25 % du prix du séjour. Le solde devra être impérativement acquitté, sans rappel de notre part, au plus tard pour le 11 décembre 2020.

### **4. Annulation**

Le voyageur peut résoudre le contrat à tout moment avant le début du voyage, des frais seront alors retenus par les Chamois Pyrénéens :

à plus de 60 jours du départ : forfait de 100 € pour frais de dossier,

entre 59 et 30 jours : 25 % du montant du séjour,

entre 29 et 15 jours : 50 % du montant du séjour,

entre 14 et 6 jours : 75 % du montant du séjour,

entre 5 et 1 jours : 100 % du montant du séjour.

En cas de non présentation au rendez-vous, le client ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Tout séjour écourté pour quelques raisons que ce soit, reste intégralement dû.

Si la taille minimum du groupe n'est pas atteinte, l'organisme se réserve le droit de proposer une nouvelle destination.

### **5. Assurance annulation : MAIF 1075315 T**

Il est possible de souscrire une assurance annulation. Elle correspond à 4,2 % du montant du séjour.

La souscription doit être obligatoirement effectuée simultanément avec l'inscription au séjour de vacances.

Elle ne s'exerce pas au cours du séjour.

#### **5.1 Objet de la garantie :**

Dans le cas d'une obligation d'annulation du séjour avant son démarrage, l'assurance souscrite rembourse au participant toutes les sommes contractuellement dues à l'organisateur du séjour.

#### **5.2 Conditions d'octroi de la garantie :**

La garantie pourra être mise en œuvre dans tous les cas où l'annulation aura été justifiée :

- le décès du participant lui-même, de son conjoint ou d'un membre proche de sa famille (père, mère, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, gendre ou belle-fille),
- une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi avant le départ du séjour.
- un licenciement économique du participant, de son conjoint ou concubin, du père ou de la mère.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- en cas de suspicion ou d'affection du COVID-19,
- pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant,
- pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription du contrat,
- en cas de guerre civile ou étrangère,
- en cas d'irradiation :
- pour les cataclysmes naturels, à l'exception de ceux indemnisés dans le cadre des catastrophes naturelles (loi du 13 juillet 1982).

#### **5.3 Montant de la garantie :**

Sont couvertes au titre de l'assurance, toutes sommes versées dès l'inscription à l'organisateur (acompte, arrhes ...) dans la limite d'un plafond égal au coût du voyage. Les frais d'assurance annulation ne seront pas remboursés.



#### 5.4 Formalités de déclaration :

Le client ou ses ayants droits sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser les Chamois Pyrénéens dans les 10 jours, suivant la survenance de l'évènement.

#### **6. Papiers d'identité**

- pour tous les séjours en France : avoir la carte d'identité en cours de validité et la carte vitale originale.
- pour les séjours en Europe : tout vacancier doit sa carte d'identité en cours de validité et sa carte européenne originale.
- pour les séjours à l'extérieur de l'Europe : tout vacancier doit avoir son passeport en cours de validité.

Ces documents devront être remis au responsable du séjour au plus tard le jour du départ.

#### **7. Argent de poche** (personne non autonome)

Afin de pallier à tous les problèmes relatifs à l'argent personnel du vacancier (vol, perte ...), l'association vous encourage à remettre celui-ci au responsable du séjour de vacances le matin du départ. Cette somme sera mise à disposition de chaque vacancier sur son lieu de séjour. L'équipe fournira le décompte individuel avec justificatifs d'achats (tenu en relation avec le vacancier pendant son séjour).

#### **8. Responsabilité**

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou dégradation de certains objets personnels (appareil photo, caméra, téléphone portable, lecteur CD, rasoir électrique...).

La famille ou l'établissement reste en charge du rapatriement en cas de problème de comportement.

#### **9. Encadrement**

L'encadrement de chaque séjour est adapté, à la fois, au degré d'autonomie des vacanciers et à leur nombre. Le personnel choisi est très motivé (souvent professionnels ou futurs professionnels du secteur social ou médical) et placé dans un cadre de travail favorable afin de lui permettre une grande disponibilité.

#### **10. Médicaments**

- Pour le départ

Les médicaments concernant la journée du départ (midi) doivent être remis au responsable du séjour de vacances (en aucun cas, ces traitements ne doivent pas être mis dans le sac de voyage).

- Pour le séjour

Remettre au responsable les médicaments correspondant à la durée du séjour dans des semainiers jetables (pas à glissière).

Joindre impérativement une ordonnance récente indiquant le traitement médical suivi -obligation faite par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P)-.

Si besoin nous était fait d'expédier d'autres médicaments, les frais postaux seraient à la charge du vacancier.

## **11. Frais médicaux**

Il se peut que Les Chamois Pyrénéens fassent l'avance de frais médicaux (honoraires médicaux, radios, médicaments, piluliers à reconditionner etc ...) pour un vacancier. Dans cette éventualité, le vacancier recevra une facture correspondant aux frais médicaux avancés. Dès réception de votre règlement, nous vous adresserons la feuille de soins.

## **12. Soins paramédicaux**

Si vous êtes informés, avant le départ du vacancier, que ce dernier nécessitera des soins paramédicaux durant son séjour, vous devez impérativement nous en informer et organiser les interventions sur place. Aucuns soins paramédicaux ne seront effectués à l'étranger.

## **13. Cession du contrat**

Conformément à l'article L.211-11 du Code du Tourisme, le voyageur a le droit de céder son contrat à un autre voyageur. Cependant, au regard du public accompagné (degrés de déficience mentale, trouble du comportement, handicap psychique...), l'association se laisse le droit de refuser ce changement pour des raisons d'homogénéité.

## **14. Astreintes**

Durant toute la durée des séjours, une personne des Chamois Pyrénéens assure une astreinte 24h/24. Les coordonnées téléphoniques sont données dans le contrat de vente.

## **15. Réclamations**

Lorsqu'une non-conformité est constatée sur le séjour de vacances, le vacancier est tenu de la signaler dans les meilleurs délais. Les réclamations devront être faites dans un délai maximum de 30 jours après la fin du séjour. Elles pourront se faire par téléphone, mais devront obligatoirement être suivies d'un courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : Association Les Chamois Pyrénéens - 105 Avenue des Lilas - CS 80123 - 64001 PAU Cédex ou par mail : [chamois-pyreneens@wanadoo.fr](mailto:chamois-pyreneens@wanadoo.fr)

## **16. Inscription**

Les inscriptions sont prises en fonction de leur ordre d'arrivée. Les demandes seront retenues en fonction des places disponibles. Le bulletin d'inscription ci-joint est à nous retourner au plus tard le **30 octobre 2020**.

Dès que nous connaîtrons vos intentions, nous vous adresserons le dossier individuel du participant. Dans le cas où ce dossier ne nous serait pas parvenu dans des délais acceptables, l'inscription ne sera pas prise en compte.

Nous nous réservons la possibilité, si les circonstances l'exigent et ce, dans l'intérêt des adhérents, de modifier leurs lieux de séjour après accord de l'intéressé, de son établissement ou de sa famille.

Si le nombre indispensable de participants à la mise en place d'un séjour n'est pas atteint, une nouvelle destination sera alors proposée.

En cas de refus de la part des participants, les sommes versées seront alors intégralement remboursées.



## **17. Hébergement**

Le choix des différents sites est effectué en fonction de critères très exigeants (confort et qualité du cadre de vie, respect de l'intimité de chaque vacancier, accessibilité, proximité des lieux d'animation, possibilité d'intégration).

Ces hébergements, bien adaptés aux besoins, sont de plusieurs types (gîtes, logis de France, hôtels, maisons individuelles, appartements, mobil-homes).

Tous les sites sont déclarés auprès des services de D.D.C.S.P.P. des régions concernées.

## **18. Bagages**

Veillez à ne venir sur les séjours qu'avec un seul bagage. Trop souvent les vacanciers sont surchargés d'affaires inutiles (voir feuille de trousseau envoyée en décembre).

## **19. Transport ALLER-RETOUR**

Lieu de départ : les départs et les retours des séjours se font de l'ESAT Alpha à Idron.

Horaires : tous les détails du départ et du retour vous seront communiqués dès le mois de décembre.

Bagages : des étiquettes pour les bagages vous seront adressées.

Pique-nique : chaque vacancier devra se munir d'un pique-nique et d'une boisson pour le voyage aller.

Aucun accompagnement à domicile ne pourra être effectué au retour.

## **20. Permanence**

Durant les séjours, une astreinte sera tenue par un salarié de l'association. Les coordonnées téléphoniques seront données ultérieurement.

## **21. Album souvenirs**

Chaque vacancier aura la possibilité, s'il le désire, de remplir durant son séjour un album souvenirs qui lui permettra de garder la trace des grands moments vécus pendant ses vacances. Il sera aidé par les accompagnateurs.

## **22. Transport sur les lieux de séjours**

Durant tous les séjours, les groupes sont autonomes au niveau des déplacements et disposent de véhicules en nombre suffisant.

## **23. Rapatriement**

En cas de problèmes de comportement ou de problème médical ne nécessitant pas un rapatriement sanitaire, la famille et l'établissement se verront dans l'obligation de prendre en charge le retour de la personne dans les plus brefs délais.

## Décret d'application de la loi du 13 juillet 1992

Décret n° 94-490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992

### TITRE VI - DE LA VENTE DE VOYAGES OU DE SÉJOURS

**Art. 95** - Sous réserve des exclusions prévues aux deuxièmes alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés. La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

**Art. 96** - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

- 1° La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
- 2° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
- 3° Les repas fournis ;
- 4° La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 5° Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
- 6° Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement disponibles moyennant un supplément de prix ;
- 7° La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
- 8° Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
- 9° Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
- 10° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
- 11° Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102 et 103 ci-après ;
- 12° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
- 13° L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

**Art. 97** - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments. En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

**Art. 98** - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

- 1° Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
- 2° La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
- 3° Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
- 4° Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
- 5° Le nombre de repas fournis ;
- 6° L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
- 7° Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
- 8° Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
- 9° L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
- 10° Le calendrier et les modalités de paiement du prix ; en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30 p. 100 du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
- 11° Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;



12° Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;

13° La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7° de l'article 96 ci-dessus ;

14° Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;

15° Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102 et 103 ci-dessous ;

16° Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;

17° Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie ; dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;

18° La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;

19° L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a) Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou, à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b) Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

**Art. 99** - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours.

Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

**Art. 100** - Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations des prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes y afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenu comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

**Art. 101** - Lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception - soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

- soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur ; un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties ; toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ.

**Art. 102** - Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque, avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remplacement immédiat et sans pénalité des sommes versées ; l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur.

**Art. 103** - Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis.

- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celle-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

**Art. 104** - Les dispositions des articles 95 à 103 du présent décret doivent obligatoirement figurer sur les brochures et les contrats de voyages proposés par les personnes visées à l'article 1er de la loi du 13 juillet 1992 susvisée.



# Toute l'équipe des Chamois Pyrénéens vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année



**Les Chamois Pyrénéens**  
105 av. des Lilas - C.S. 80123 - 64001 PAU Cédex  
Tél : 05 59 84 64 90 • Fax : 05 59 84 60 96  
Mail : [chamois-pyreneens@wanadoo.fr](mailto:chamois-pyreneens@wanadoo.fr)

Association Sportive et Culturelle  
de l'A.D.A.P.E.I. des Pyrénées Atlantiques

Retrouvez nous sur Facebook :  
**ACP Chamois Pyrénéens**



Association sans but lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 - Déclarée en Préfecture de Pau n° 64.4019 du 1<sup>er</sup> février 1980 - Agrément Atout France n°IM 064140002 - Agrément Jeunesse et Sports n° 13.S.002 du 17 janvier 2013 - Agrément Vacances Adaptées organisées n° AG06401003 du 21 juin 2016 - Affiliée à la Fédération Française du Sport Adapté - N° SIRET 33107547300024 - Code APE 9329 Z - Adhérent à l'UNAT